

**DELIBERATION N° 12/2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 30 juin 2022

**Mise en œuvre du plan d'urgence – aide spécifique au Liban -
reconstruction - compléments**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.452-2, L.452-5, R 451-1 et suivants et D. 452-8 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués

Vu la délibération n°21/2020 du 15 octobre 2020 ;

Considérant la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la situation du Liban après les explosions du 4 août 2020 et son impact sur la situation économique du pays et sur les établissements d'enseignement français et sur les familles étrangères, parents d'élèves de ces établissements, tous statuts confondus ;

Considérant le plan d'aide au Liban annoncé par le Président de la République ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise, dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements d'enseignement français homologués du Liban impactés par les explosions du 4 août 2020 et de la délibération n°21/2020 du 15 octobre 2020, le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions d'équipement complémentaires pour un montant de 0,26 M€.

Article 2 :

Le montant maximum des subventions qui pourront être attribuées par le Directeur de l'AEFE au titre de ce dispositif est ainsi porté à 7,26 M€.

Article 3 :

La liste des établissements d'enseignement français bénéficiaires ainsi que les montants des subventions alloués au titre de ce dispositif, feront l'objet d'une présentation dédiée lors du prochain conseil d'administration.

Nombre de votants: 25 Pour : 25 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 30 juin 2022

Le président par intérim du conseil
d'administration de l'AEFE



Bruno FOUCHER